

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**23 novembre 2024**

et qu'elle a été faite le

**23 novembre 2024**

**Présents :** Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés :** **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI

**Absents excusés :** **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** M. Claude TERON

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

**Mandataires :** M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents** : 37**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2024\_11\_214****Objet :**

Convention triennale et tripartite relative au dispositif « Les clés de l'entreprise »

## **CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE RELATIVE AU DISPOSITIF DES CLÉS DE L'ENTREPRISE >>**

Les « clés de l'entreprise » s'adressent aux élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> scolarisés dans le collège de la communauté de communes.

Le dispositif facilite au collège l'organisation d'actions de découverte du monde économique et professionnel en deux temps avec :

- 1- Tout d'abord la rencontre en milieu scolaire d'un professionnel travaillant dans une entreprise du Jura qui viendra présenter son parcours personnel et son activité actuelle.
- 2- Ensuite la visite par la ou les classes engagées dans le dispositif de l'entreprise du professionnel qui est intervenu dans l'établissement.

Les objectifs généraux identifiés sont de :

- 1- Promouvoir la découverte par les collégiens du tissu économique et de la diversité des métiers pour les accompagner dans la maturation de leurs choix d'orientation et ainsi participer à la mise en place du *Parcours avenir*.
- 2- Promouvoir la dynamique et la cohésion du territoire par un partenariat original liant collectivités locales, Éducation nationale et acteurs économiques.
- 3- Promouvoir l'attractivité de leur territoire auprès des collégiens par la prise de conscience des perspectives professionnelles et de vie qu'il offre.
- 4- Promouvoir l'attractivité de filières locales offrant des emplois d'avenir ou en tension.

Il convient donc de mettre en place une convention tripartite entre l'Education Nationale, le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord afin d'en définir les modalités.

La convention est jointe **en annexe**.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la convention tripartite jointe en annexe ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Jura



## Convention triennale et tripartite relative au dispositif « les clés de l'entreprise »

- Entre l'Inspection académique, représentée par Monsieur Fabien Ben, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura,
- Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération CP 2024 ..... du .....
- La Communauté de communes de Jura Nord représentée par son Président dûment autorisé

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

Les signataires de la présente convention partagent la conviction que le développement des relations école entreprise présente un intérêt et des bénéfices potentiels à court et plus long terme pour

- Les élèves et leurs familles à travers la découverte de la diversité du monde professionnel et économique qui participe à l'accompagnement des choix de vie et d'orientation ;
- Les entreprises à travers l'information relative à la diversité des emplois qu'elles offrent, notamment dans les métiers en tension ;
- Les collectivités locales soucieuses tout à la fois du dynamisme de leur territoire et d'assurer aux adolescents une plus large ouverture sur le monde du travail dans toute sa diversité à l'heure des premiers choix en matière d'orientation.

Après une première année test qui s'est avérée très satisfaisante pour tous les acteurs impliqués, l'objectif de la présente convention est de pérenniser dans la durée le dispositif des « clés de l'entreprise » destiné à promouvoir la découverte des entreprises locales et les métiers du secteur industriel ou marchand.

#### Article 1 : Objet de la convention

Les « clés de l'entreprise » s'adressent aux élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> scolarisés dans le collège de la communauté de communes.

**Le dispositif facilite au collège l'organisation d'actions de découverte du monde économique et professionnel en deux temps avec :**

- 1- **Tout d'abord la rencontre en milieu scolaire d'un professionnel travaillant dans une entreprise du Jura qui viendra présenter son parcours personnel et son activité actuelle.**
- 2- **Ensuite la visite par la ou les classes engagées dans le dispositif de l'entreprise du professionnel qui est intervenu dans l'établissement.**

#### **Article 2 : Objectifs**

**Les objectifs généraux identifiés sont de :**

- 1- **Promouvoir la découverte par les collégiens du tissu économique et de la diversité des métiers pour les accompagner dans la maturation de leurs choix d'orientation et ainsi participer à la mise en place du *Parcours avenir*.**
- 2- **Promouvoir la dynamique et la cohésion du territoire par un partenariat original liant collectivités locales, Éducation nationale et acteurs économiques.**
- 3- **Promouvoir l'attractivité de leur territoire auprès des collégiens par la prise de conscience des perspectives professionnelles et de vie qu'il offre.**
- 4- **Promouvoir l'attractivité de filières locales offrant des emplois d'avenir ou en tension.**

#### **Article 3 : Engagements des parties**

**L'Inspection académique du Jura s'engage à tout mettre en œuvre pour :**

- **Favoriser l'information et l'implication des collèges concernés.**
- **Assurer l'interface et la coordination entre les parties dans la mise en œuvre du projet en en confiant la responsabilité au Comité Local Ecole Entreprise du Jura.**

**Le Département du Jura s'engage à :**

- **Prendre en charge la moitié des frais – dont les frais de transport– liés à la mise en œuvre du projet, sous réserve de validation préalable unanime du comité de suivi.**
- **Participer aux réunions du comité de suivi.**

**La Communauté de communes s'engage à :**

- **Prendre en charge la moitié des frais – dont les frais de transport– liés à la mise en œuvre du projet, sous réserve de validation préalable unanime du comité de suivi.**
- **Participer aux réunions du comité de suivi.**
- **Faciliter la mise en relation entre les acteurs économiques et scolaires de son territoire.**

#### **Article 4 : Fonctionnement du dispositif**

**Le(s) collèg(e)s impliqué(s) désigne(nt) une personne ressource en charge du suivi du projet en son sein.**

**De leur côté, le Département et la Communauté de communes s'engagent à mobiliser leurs réseaux pour proposer des contacts et mettre en relation les collèges et entreprises si l'établissement les sollicite.**

**Le budget prévisionnel – y compris devis transporteur – est monté par l'établissement.**

**Le Département prendra directement en charge le coût et en refacturera la moitié à la Communauté de communes.**



#### **Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action**

Un comité de suivi sera mis en place pour valider le projet et évaluer à l'issue de l'opération la manière dont elle s'est déroulée et, le cas échéant, proposer des améliorations. Il comprendra le chef d'établissement et les personnels impliqués dans l'opération, un représentant de l'Inspection académique et / ou le coordonnateur du CLEE Jura, ainsi que les représentants désignés par le Département et la Communauté de communes

#### **Article 6 : Durée, reconduction et modification**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans couvrant les années scolaires 2024 – 2025, 2025 – 2026 et 2026 – 2027.

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec dans la recherche de cette solution, les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

#### **Article 8 - Élection de domicile**

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- L'Inspection Académique du Jura, en son siège, 335 rue Charles Ragny à Lons le Saunier ;
- Le Département du Jura, en son siège, au 17 rue Rouget de Lisle à LONS LE SAUNIER ;
- La Communauté de communes de

Le.....2024

L'Inspecteur d'académie,  
DASEN du Jura  
Fabien Ben

Le Président du Conseil  
Départemental Gérôme  
Fassenet

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Jura Nord – Gérôme Fassenet